



Direction générale des Services techniques
Direction Voirie - Espaces Publics

Objet : **SALIN / BLD DES ARENES - Destination temporaire - Manifestation journée du club taurin 'Prouvenço Aficioun'**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ARLES

VU

- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative et aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2212.1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- l'Article R.610-5 du Code Pénal,
- les Articles R110-2, R311-1, R.325-12 à R.325-46, R.411-25, R.417-1, R.417-10 à R.417-13, R.432-1, L.325-1 à L.325-13 du Code de la Route,
- l'Arrêté Général de Circulation, n°17VET028, en date du 4 juillet 2017, réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville d'Arles
- Considérant la requête du CLUB TAURIN PROVENCO AFICIOUN, adressée par courrier en date du 20 juin 2023 date par laquelle il sollicite l'autorisation d'organiser la manifestation le **Samedi 19 août 2023**,
- Considérant la nécessité pour le Maire d'assurer la sécurité, le bon ordre public, sur l'ensemble de la Commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous véhicules est interdit :

- **BLD DES ARENES entre la RUE LOUIS PASTEUR et le BLD DE LA GARE**
 - **BLD DE LA GARE entre le BLD DES ARENES et le BLD PIERRE TOURNAYRE**
- le 19/08/2023 de 08h30 au 20/08/2023 01h00**

- Tous conducteurs de véhicules contrevenants seront poursuivis conformément aux lois en vigueur

ARTICLE 2 : La circulation de tous véhicules sera interdite:

- **BLD DES ARENES entre la RUE LOUIS PASTEUR et le BLD DE LA GARE**
 - **BLD DE LA GARE entre le BLD DES ARENES et le BLD PIERRE TOURNAYRE**
- le 19/08/2023 de 08h30 au 20/08/2023 01h00**

ARTICLE 3 : La déviation de tous véhicules s'effectuera :

- RUE DE LA PROVENCE et BLD PIERRE TOURNAYRE
le 19/08/2023 de 08h30 au 20/08/2023 01h00

ARTICLE 4 : Les panneaux nécessaires à la mise en place de la déviation seront fournis par les ateliers municipaux, mis en place et maintenus en état par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Mise en application des arrêtés VET 2011.0035 et VET 2011.0036 relatif aux lâchers de taureaux.

ARTICLE 6 : La pré-signalisation, la signalisation de position et les mesures de protection de la manifestation nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté seront fournies par les ateliers municipaux, mises en place et maintenues en état par le CLUB TAURIN PROVenco AFICIOUN.

L'ensemble de ces dispositions devra être conforme aux réglementations en vigueur et aux éventuelles prescriptions particulières.

ARTICLE 7 : En tout état de cause, la continuité du cheminement piétons protégé de la circulation d'une largeur de 1,40 m minimum, devra être maintenue.

ARTICLE 8 : Le pétitionnaire évitera toute activité hors de l'emprise de la manifestation.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire prendra toutes dispositions nécessaires pour permettre aux riverains et à leurs fournisseurs d'accéder aux habitations.

ARTICLE 10 : Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de la manifestation ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de la manifestation.

ARTICLE 11 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 12 : Madame la Directrice Générale des Services, M. le Commissaire de Police, M. le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 13 : L'ampliation du présent arrêté sera notifiée au CLUB TAURIN PROVenco AFICIOUN - 13129 SALIN DE GIRAUD -

Arles, le 16 août 2023

Le Maire d'Arles

Patrick de Carolis

